



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SEICHAMPS
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRETE N° 65/2026

MADAME LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212 et L. 2213 ;

VU le code de la route ;

VU le règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy en vigueur ;

VU la demande du Comité des Fêtes de Seichamps relative à l'organisation du vide grenier du 13/04/2026 ;

VU la réunion du 17/03/2026 avec le Comité des Fêtes de Seichamps et les agents de la Ville de Seichamps

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour l'organisation et le bon déroulement du vide-greniers qui se déroulera le dimanche 10 mai 2026.

Article 1^{er}: La circulation des véhicules, sauf les véhicules de secours et de logistique de la manifestation, est interdite le **10/05/2026 de 04h30 à 20h00** dans les rues suivantes :

- Avenue de Québec (section comprise entre l'Avenue de l'Europe et la Rue du Gayoir) ;
- Rue Saint Lambert ;
- Rue des Plantes ;
- Rue des Ecoles ;
- Clos du Caribou ;
- Rue du Gayoir (section comprise entre la Rue Saint Lambert et l'Avenue des Héleux) ;
- Rue de Provence ;
- Allée des Vergers ;
- Parking de l'école St Exupéry ;
- Rue Saint Pierre (section comprise entre la Grand Rue et la Place de l'Eglise) ;
- Rue de la Prairie ;
- Avenue de l'Europe (section comprise entre l'Avenue de Québec et l'Avenue des Héleux) ;
- Rue Héré (section comprise entre l'Avenue de l'Europe et l'entrée du parking de la Mairie)

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation la circulation de tous les véhicules sera déviée.

La signalisation temporaire (itinéraires de déviation) sera mise en place par le Centre Technique de la Ville de Seichamps.

Article 3 : Le Poste de Commandement (PC) est implanté à l'Espace des Parapluies, 18 rue Saint Lambert. Les premiers secours seront assurés au PC (présence d'un défibrillateur).

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale de la Ville de SEICHAMPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis par voie dématérialisée à :

- Métropole du Grand Nancy (arretes-circulation.metropole@grandnancy.eu),
- Groupement d'incendie et de secours (prevision.nancy@sdis54.fr),
- Direction Départementale de la Sécurité Publique - (dipn54-nancy-secteur-saint-max@interieur.gouv.fr)
- Comité des Fêtes (michele.charpentier54@gmail.com)
- Réseau KEOLIS (travaux.stan@keolis.com)

Fait à Seichamps, le 21/04/2026

Madame Le Maire,
Catherine KRIER

Affichage le 21/04/2026

